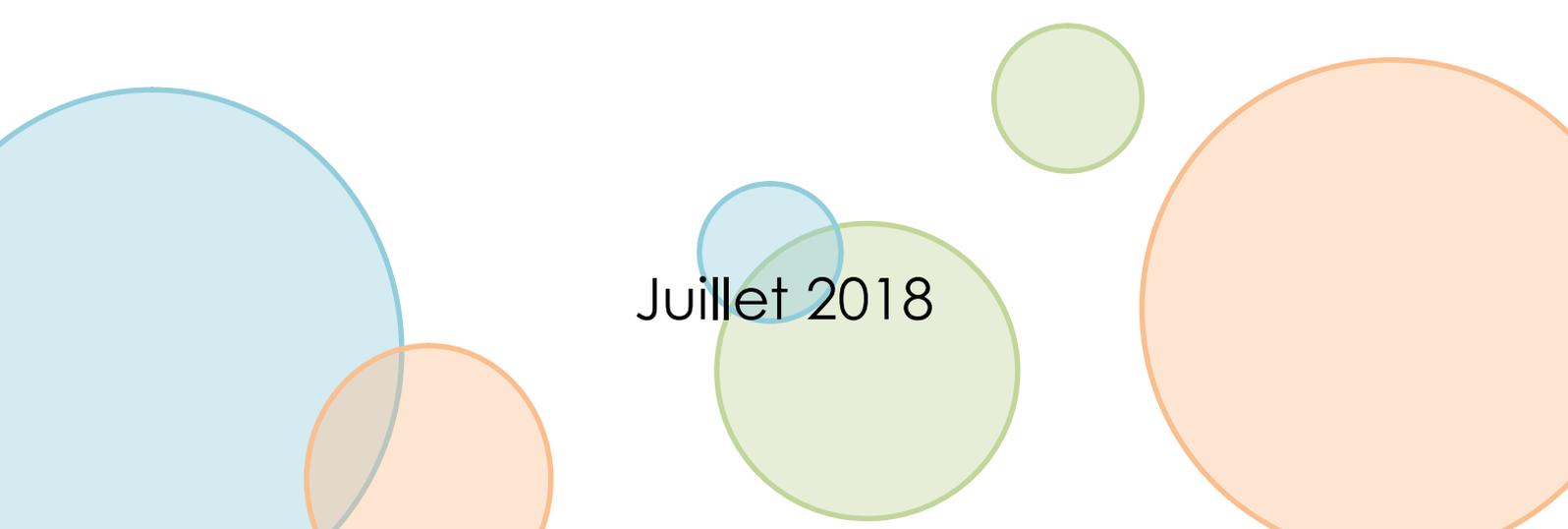


Bilan annuel du
Département du Pas-de-Calais
pour l'application du
**Plan de Protection
de l'Atmosphère**

Juillet 2018



La mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère par le Conseil départemental

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère** (PPA), adopté en mars 2014, concerne l'ensemble des acteurs du territoire (industriels, collectivités, citoyens, etc.) pour l'amélioration de la qualité de l'air à travers 26 actions. Celles-ci visent **l'amélioration de la pollution de fond, qui constitue l'enjeu le plus prégnant en terme de santé publique**, et la **gestion des « pics » de pollution plus perceptibles par les citoyens**.

En écho à son ambition de participer à la préservation de l'atmosphère inscrite dans le cadre de sa contribution au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, **le Département a la volonté d'intégrer la qualité de l'air dans ses démarches de développement durable et dans le cadre de ses politiques**.

Conscient que **les enjeux de la qualité de l'air sont l'affaire de tous et que la qualité de l'air affecte en premier lieu la frange de la population la plus vulnérable**, le Département, garant des solidarités sociales et territoriales, a souhaité s'organiser à l'interne pour rendre opérant, dans le cadre de **la mise en œuvre du contrat de projet - contrat de progrès posé dans la délibération du 25 janvier 2016**, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Ainsi, après avis favorable des commissions thématiques des 18 et 19 avril 2016, **la Commission Permanente du 9 mai 2016 a adopté une délibération-cadre** déclinant les différentes mesures obligatoires et volontaristes à mettre en œuvre par le Département.

D'ores et déjà, certaines mesures concernant les pics de pollution sont en cours d'actualisation suite aux évolutions réglementaires récentes tant dans le domaine de la qualité de l'air que dans celui de l'organisation territoriale.

Plus généralement, ce plan d'actions est appelé à évoluer dans le cadre des travaux menés par le **groupe de travail technique interne** ad hoc, dont la dernière réunion s'est tenue le 10 avril 2018, et par la **4^{ème} commission du Conseil départemental**.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interdépartemental du 1^{er} juillet 2014, relatif à la mise en œuvre du PPA pour le Nord et le Pas-de-Calais, le Département fait état :

- des **actions engagées par la collectivité** ainsi que les perspectives à court terme ;
- de **la prise en compte de la qualité de l'air** dans ses démarches de développement durable et dans le cadre de ses politiques.

Par ailleurs, ce document est complété, en annexe, par une **fiche synthétique des principaux chiffres-clés 2017** sur la qualité de l'air dans le Pas-de-Calais issue du bilan annuel, réalisé par ATMO Hauts-de-France, dans le cadre du partenariat mis en place depuis 2014.

Bilan des actions obligatoires et volontaristes engagées par le Département du Pas-de-Calais

COMBUSTION

Dispositions pour les installations de combustions

- ✓ Contrôle annuel des émissions des 166 chaudières gérées par le Département.
- ✓ **Application* des nouvelles valeurs d'émission pour les installations de combustion d'une puissance de plus de 400 kW.**
- ✓ Intégration systématique des nouvelles valeurs limites d'émission dans les cahiers des charges des nouveaux projets d'installation.
- ✓ Réduction de la demande en énergie fossile : 1 collège à Douvrin labellisé EFFINERGIE+, 1 nouveau bâtiment BEPOS en travaux (Bâtiment à énergie positive) à Outreau, expérimentation d'un contrat de performance énergétique sur 8 à 10 bâtiments.

27
expertises
énergétiques sur
les bâtiments en
2017

A venir : Réflexion sur le coût carbone des opérations de construction de bâtiment.

Dispositions pour le brûlage à l'air libre des déchets verts et de chantier

- ✓ Vigilance portée à l'application de la réglementation en vigueur.
- ✓ Diffusion d'une affiche sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets de chantier à l'occasion de chaque nouveau chantier.
- ✓ Charte « chantier à faibles nuisances » adossée à chaque projet de création ou de rénovation de bâtiment.

*En gras, les mesures obligatoires

DEPLACEMENTS

Dispositions pour les **Plans de déplacement**

- ✓ **Plan* de déplacement administration (PDA)** : approbation prévue en juin 2018 (7 orientations, 21 actions).
- ✓ Plan de Déplacement des Etablissements Scolaires (PDES) : mise à disposition des données concernant les aires de covoiturage et les aménagements cyclables (pas de sollicitation en 2017).
- ✓ Plan de Déplacement des Entreprises (PDE) : mise à disposition des données départementales liées au covoiturage via le SMIRT.

4 500
agents
départementaux
concernés

A venir : Un échéancier de réalisation pour chacune des actions du PDA.

Dispositions pour des **déplacements vertueux**

- ✓ 23 aires de covoiturage sur le Pas-de-Calais soit 944 places dédiées à la pratique. 5 aires en cours de réalisation.
- ✓ 6 sessions de formation à l'écoconduite réalisées en 2017. 100 agents départementaux formés depuis 2014.
- ✓ Une flotte de 29 véhicules électriques et de 25 véhicules hybrides.
- ✓ 9 bornes de recharge à Arras, 1 à Wimille et 1 à Béthune.
- ✓ Près de 10 % d'économie de carburant consommé par l'ensemble de la flotte par rapport à 2016.
- ✓ Sécurisation des itinéraires cyclables pour les collèges : 4 études en 2017 (29 études réalisées à ce jour).
- ✓ Déploiement de la visio-conférence et de la vidéo-conférence via l'outil Skype.

+25 %
de places de
covoiturage depuis
2016

A venir : 3 aires de covoiturage programmées en 2018, 2 nouvelles bornes de recharge électrique pour 2018 (Arras et Lens), la définition d'un plan de formation pluri-annuel à l'écoconduite (2019-2021), une sensibilisation des agents aux options de vidéo-conférence.

*En gras, les mesures obligatoires pour le Département

En cas de pic de pollution – Niveau Alerte :

- Utilisation prioritaire des véhicules électriques et hybrides pour les réservations : 68 % des réservations pour les trajets courts en 2017 toutes périodes confondues soit 72 % des km parcourus.
- Immobilisation de 20 % des véhicules affectés les plus polluants. Action supprimée en 2017 conformément à la parution du nouvel arrêté relatif aux procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils.
- Note de service interne du 24 mai 2016 : Incitation des agents à reporter et renoncer aux réunions qui impliquent un déplacement motorisé et à se tourner vers des solutions alternatives. Actualisation prévue en 2018 suite à la nouvelle réglementation.
- Concernant **la mise en place d'une signalétique adaptée en cas d'abaissement temporaire des vitesses* sur les routes départementales de 110km/h à 90km/h**, il est proposé, pour sécuriser sa mise en œuvre par les agents d'exploitation, l'installation de 56 panneaux d'information rabattables, à l'entrée de chaque section de RD à 2X2 voies et 110km/h. Cette mesure devrait être financée en 2018.
- En cas de restriction de circulation, incitation à l'utilisation du réseau interurbain OSCAR en appliquant un ticket journée à 1€, approuvé le 14 mars 2016 par le Département. Action caduque suite au transfert de la compétence à la Région.
- Réflexions sur la définition d'une procédure interne au Département en cas de mise en œuvre par le Préfet de la **circulation différenciée**.
- Messages instantanés sur intranet avec renvoi vers documents complets sur les gestes à adopter en cas de pics, relais sur les réseaux sociaux des informations communiquées par la Préfecture et ATMO, page événementielle sur le site internet de la collectivité pasdecalais.fr prévue en 2018.
- Demande de relais sur les radios associatives de spots dédiés informant les usagers des limitations de vitesse instaurées en cas de pic.

*En gras, les mesures obligatoires

EXPOSITION A LA POLLUTION

Dispositions pour **relayer les préconisations sanitaires** liées aux problématiques de la pollution de l'air.

- ✓ Elaboration et diffusion dans tous les sites accueillant les services départementaux d'un visuel synthétisant les gestes simples à faire et ceux à éviter.
- ✓ Sensibilisation des acteurs de la communauté éducative des collèges via deux communications sur l'Environnement Numérique de Travail.

A venir : Mise à disposition du bilan de la qualité de l'air départemental dans les établissements départementaux recevant du public. Pour le Pôle Solidarités, la communication se fera :

- *A l'interne via nos services départementaux (Maisons Département Solidarités, Maisons des Adolescents, Maisons de l'Autonomie...)*
 - *A l'externe via les établissements sociaux et médico sociaux*
- Séances de sensibilisation des agents du secteur social à la qualité de l'air par le biais des instances managériales et professionnelles.*

Dispositions pour **limiter la contribution et l'exposition des agents** à la pollution de l'air.

- ✓ Réflexion sur la prise en compte des risques professionnels et sur l'impact d'une exposition à la pollution atmosphérique dans le cadre des métiers de la collectivité.

A venir : une détermination des cibles-métiers prioritaires, des actions de formation, de prévention, de communication auprès des agents exposés, une révision des fiches métiers, une réflexion sur les moyens et le calendrier pour relayer l'information.

ACCOMPAGNEMENT

Dispositions pour les nouveaux **objectifs d'émissions dans les documents d'urbanisme**

- ✓ Vigilance apportée, en temps que personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme, au respect de l'ensemble des préconisations du plan de protection de l'atmosphère.

31

avis rendus sur les
projet de PLU-PLUI en
2017

Dispositions pour l'**accompagnement du changement de comportement**

- ✓ Reprise d'éléments de communication à l'échelle départementale : Site internet, article de presse, vidéos sur les bonnes pratiques.
- ✓ Sensibilisation de nos agents via nos supports internes ou par le biais de journées thématiques sur l'air.
- ✓ Accompagnement individuel pour les ménages en situation de précarité énergétique (action Energie-Territoire).

A venir : Réflexion stratégique concernant la lutte contre la précarité énergétique, à partir notamment :

- *D'un état des lieux des actions menées sur les territoires ;*
- *D'un travail de recensement du maillage des acteurs et dispositifs locaux.*

Réflexion sur les partenariats avec les EPOA (Etablissements Publics et Organismes Associés) pour relayer les messages liés à la qualité de l'air.

En cas de pic de pollution :

- Relais des recommandations via l'ensemble des médias : Site internet, intranet, réseaux sociaux.

La prise en compte de la qualité de l'air dans les démarches de développement durable et les politiques départementales.



Un pré-requis : la sensibilisation à la qualité de l'air

- Semaine Européenne de Développement Durable 2017 : animation pour les agents départementaux sur les allergies liées à la qualité de l'air.
- Semaine de la Mobilité et Journée Nationale de la Qualité de l'Air : Challenge « Bougez autrement », messages sur les bonnes pratiques pour limiter l'exposition, informations sur la vignette CRIT'AIR.
- Diffusion large aux services départementaux centraux et territoriaux de la lettre d'information mensuelle d'ATMO.



Un cadre d'actions : le Plan Climat Air Energie (PCAIE)

- Démarche volontariste centrée sur le patrimoine et les compétences du Département.
- Adoption du PCAIE, le volet Climat Air Energie de l'Agenda 21 départemental, prévu en juin 2018 (11 fiches-actions réparties en 5 grandes orientations).
- Sensibilisation conjointe AIR-CLIMAT prévue en 2018 à l'attention des élus départementaux.
- Réalisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) du Département (obligation réglementaire triennale) prévue en 2018.



Des politiques départementales qui innovent

- Enfance et Famille : en 2017, formation des puéricultrices à la santé environnementale, sensibilisation à la réglementation sur la qualité de l'air intérieur auprès des établissements accueillants de jeunes enfants prévue en 2018.
- Développement territorial : Formation d'agents départementaux à la qualité de l'air pour faciliter la mise en œuvre du critère AIR des nouvelles modalités d'attribution de financements dans le cadre du Fond d'Aménagement Rural et de Développement Agricole pour les projets des communes rurales.
- Espaces naturels : pour 2018, dans le cadre de la création d'un fond d'intervention pour les enjeux écologiques territoriaux, une réflexion sera menée pour y intégrer l'enjeu « qualité de l'air ».
- Ressources Humaines : étude globale sur les possibilités et l'opportunité d'élargir le télétravail en dehors de tout reclassement ou aménagement de poste.



Un partenariat avec ATMO comme levier de mise en œuvre

- Partenariat renouvelé depuis 2014.
- Bilan départemental de la qualité de l'air qui informe les citoyens et valorise les actions des partenaires auprès de la population (chiffes-clés présentés ci-après).
- Actions de sensibilisation auprès des agents.
- Participation active à la contribution départementale au PPA dans le cadre du groupe de travail ad hoc.
- Contribution d'ATMO à la prise en compte du volet AIR dans le Plan Climat Air Energie départemental.
- Mobilisation des Maisons Départementales d'Aménagement et de Développement Territorial (MDADT) prévue à partir de 2018 (appel à volontariat pour le réseau POLLIN'AIR, contribution aux comités territoriaux mis en place par ATMO...).

Quel AIR avez-vous respiré en 2017 dans le Pas-de-Calais ?



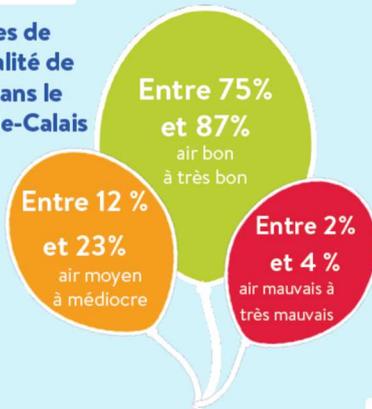
Nombre d'épisodes de pollution



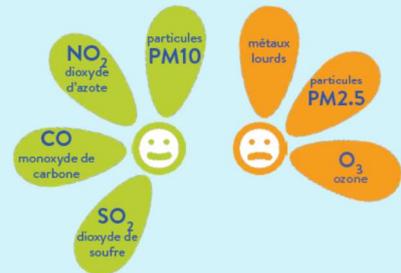
Evolution des polluants mesurés entre 2009 et 2017



Indices de la qualité de l'air dans le Pas-de-Calais



Respect de la réglementation annuelle



Les polluants atmosphériques produits par habitant du Pas-de-Calais en 2012



Près de chez vous, proche de tous, le
Département du Pas-de-Calais s'engage
à contribuer à l'amélioration de la qualité
de l'air.

